

## **Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Section Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)**

**Séance du 15 mai 2024**

Comme mentionné par l'article R.162-29-3 du code de la sécurité sociale, la section du comité chargée d'émettre un avis pour les activités de SMR est consultée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur :

1. Les critères de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnés au I de l'article R. 162-34-10 ;
2. Les modalités de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnées au II de l'article R. 162-34-10 ;
3. Les thématiques et les modalités de choix sur lesquelles l'agence souhaite procéder à des appels à projets ;
4. Les objectifs de transformation de l'offre de soins relatifs aux activités de soins de suite et de réadaptation ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Lors de la séance du 15 mai 2024, le CCAR-SMR de la région Ile-de-France s'est prononcé sur :

La proposition de vote sur la ventilation de la dotation populationnelle 2024 au prorata des bases historiques :

La répartition de la dotation populationnelle au prorata des bases calculées par le national dans les arrêtés à blanc, avec les réserves suivantes :

- Une nouvelle consultation du CCAR SMR en cas d'écart majeur, au niveau régional, par rapport aux résultats des dernières simulations ;
- Possibilité de contestation en cas d'écart majeur, niveau établissement, par rapport aux résultats des dernières simulations ;
- Une demande de transparence de la part de l'ARS sur les données à postériori.

**Le CCAR SMR émet un avis favorable à l'unanimité.**

Le Président du CCAR SMR

Monsieur Paul GOBIN